

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	01/08/2022
Présents	8	Date d’Affichage	01/08/2022
Votants	8		

L’an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, C. MAQUENNEHAN-AZIZ, M.H FONSECA, A. GRONFIER, J.C JOFFARD, P. LELU, Ch. PREVOST formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents : Ch. DUMESNY, M. GRAO, H. POMMIER,

Secrétaire de séance : T. ACHEREAU

La séance débute à 19h00**Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal
du 27 juin 2022 à l’unanimité****I. Désignation d’un agent coordinateur**

Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d’enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- De désigner Madame Alexandra SOUQUE coordinateur d’enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

II. Désignation d’un recenseur

Le Maire informe le Conseil du courrier reçu de l’INSEE en date du 18 mai 2022 concernant le recensement de la commune qui aura lieu **du 19 janvier au 18 février 2023**.

Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et de recruter un agent recenseur.

Madame Marylène FRIN, née le 01.03.1969, domiciliée 2 rue de Chevy propose sa candidature en qualité de recenseur.

Une rémunération de 275 euros sera prévue au **budget 2023** à l’article 6413.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de nommer en qualité de recenseur communal Madame Marylène FRIN,

- **APPROUVE** la rémunération de 275 euros pour Madame FRIN Marylène qui sera prévu au **budget 2023** à l’article 6413.

III. Adhésion au groupement de commande du SDESM

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la *relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Monsieur le Maire ajoute que vu la conjoncture, le poste énergie serait augmenté au niveau du budget primitif.

IV. Décision modificative

Monsieur le Maire expose que la préfecture n'a pas attribué de subvention DETR à la commune, alors que nous comptons sur ce financement pour la réfection du fossé du Riong (il avait alors été budgétés 6343€ de recettes d'investissement). La commune s'est rapprochée du département et une subvention de 3132€ va être versée pour ce projet.

Le département a d'ailleurs versé une subvention exceptionnelle en mai 2022 d'un montant de 5802€ pour la réfection des routes engagée l'an passé suite aux inondations de juin 2021.

Par ailleurs, la commune souhaiterait procéder à un rachat de panneaux électoraux afin de remplacer les vieux panneaux en bois fortement dégradés par les intempéries.

C'est pourquoi, et afin de préserver la transparence du budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Article 1321 (subvention) = + 2591€ (5802+3132-6343)
- Article 2184 (mobilier) = + 1512€
- Chapitre 020 (dépenses imprévues) = 1079€.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décident d'approuver la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

V. Projet bail antenne télécom

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale de la société TIP (Telecom Infrastructure Partners). Celle-ci propose de contracter un bail emphytéotique de 99 ans avec elle et de gérer l'antenne et les loyers qui en découlent (initialement versés par Infracos et Orange) sur la période 2023 – 2122, moyennant une redevance totale de 125 158€ répartie en 11 versements sur 5 années avec une annuité de 22 756€.

Après étude, il s'avère que cette formule n'apparaît pas avantageuse pour la mairie.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas contracter avec la société TIP.

Informations et Questions diverses

Le conseil d'école du 5 juillet s'est bien passé. Tiphaine ACHEREAU avait déposé le compte-rendu dès le lendemain. Rien à signaler. Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra faire un point avec le maire de Villebéon pour les frais de scolarité comme chaque année.

Arnaud GRONFIER s'est rendu à la réunion du SIAAEP le 1^{er} juillet. Le SIAAEP va recruter un agent pour effectuer des contrôles sur les systèmes d'assainissement. Cela paraît étonnant car un contrôle a déjà été réalisé il y a un moment. De plus, le SIAAEP est en délégation de service public avec la SAUR. Le château d'eau de Villebéon est alimenté par le château d'eau de Géfontaine situé à une même altimétrie ce qui entraîne des difficultés. Monsieur le Maire explique que nous avons eu plusieurs fuites sur la commune récemment. Arnaud GRONFIER ajoute que la réparation de la fuite en bas du village n'a pas été rigoureuse car le talus n'a pas été remis en état ensuite.

L'ARD va procéder à des changements de panneaux le 19/09/2022 (Tuilerie, Nid du Corbeau et Route de Lorrez). La commune va effectuer une demande d'apposition panneaux pour indiquer Crazy Hops, Aux Jardins du Lunain et le Gîte de l'Abondance. L'ARD nous dit que nous ne devons pas faire de publicité donc il faut être prudent dans la dénomination.

L'ARD est venue après la réfection du fossé du Riong. Elle a installé de nombreux piquets pour signaler le fossé. Il semblerait que le busage au niveau de la rubarbe en bas ne soit pas aux normes. L'ARD doit nous aider avec les amendes de police et un devis.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI.

Remerciements de :

- L'Association du sang et de Soutien Facile pour la subvention,
- La famille Prioux pour notre petit soutien lors du décès de Pierre-Vincent.

Claire MAQUENNEHAN-AZIZ signale que le bus emmène les enfants à l'école de Villebéon le matin mais ne va pas les chercher le soir.

L'ensemble des membres du conseil trouve cela aberrant.

Monsieur le Maire rappelle que cela fait un an que la mairie a fait une demande pour un arrêt supplémentaire le matin sur une ligne classique et qu'elle n'a toujours aucune nouvelle du département.

Arnaud GRONFIER demande si Jean-Claude JOFFARD et Patrick LELU s'étaient occupés des chemins. Arnaud GRONFIER a rouvert un chemin du côté du Richoux. Il va ensuite reprendre le chemin de Vallery.

Monsieur le Maire fera une tournée cet hiver pour refaire un courrier à chaque habitant qui n'entretient pas sa haie.

Tiphaine ACHEREAU s'étonne de voir deux camions poubelles dont un plus petit avec une personne qui ramasse les ordures ménagères avant le grand. Monsieur le Maire aimerait avoir une plaque d'immatriculation et une photographie du camion. Tiphaine ACHEREAU explique qu'il y a beaucoup de déchets dans la rue.

Monsieur le Maire a vu passer un courriel disant que les éboueurs ne pouvaient pas passer dans une rue en travaux (démoussage à Villeniard) et rappelle que les camions n'ont pas le droit de faire marche arrière. Monsieur le Maire va rechercher des informations.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h17.

